

4. Aucune somme ne sera versée directement, mais l'aptitude de la province à financer ces programmes est en fonction des contributions fédérales au plan entier.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION
DE L'«INTERLAKE»

Question n° 1762—**M. Orlikow**:

1. Quel montant d'argent le gouvernement fédéral a-t-il consenti à payer pour la mise en application de l'Accord qu'il a conclu avec la province du Manitoba pour le plan de développement rural de la région de l'Interlake au Manitoba?

2. L'Accord conclu par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba au sujet d'un plan de développement rural pour la région de l'Interlake du Manitoba prévoit-il l'amélioration des installations et des moyens d'enseignement dans cette région?

3. Dans l'affirmative, l'Accord prévoit-il l'amélioration des établissements scolaires de la région, la construction d'une école secondaire d'enseignement technique et professionnel dans cette région, et l'affectation de fonds pour couvrir l'augmentation des frais de fonctionnement et de maintien du programme scolaire?

4. En vertu de l'Accord en question, quel sera le montant de la contribution fédérale, à la construction d'une école secondaire d'enseignement technique et professionnel, à la construction de nouvelles écoles primaires et secondaires et aux frais de fonctionnement et de maintien du nouveau programme scolaire?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. \$49,562,000 (voir appendice «C», page 51 de l'Entente).

2. Oui.

3. Oui.

4. A la construction d'une école secondaire d'enseignement technique et professionnel—\$2,250,000; à la construction de salles de classes primaires et secondaires—rien; au fonctionnement et au maintien du nouveau programme scolaire—rien (dont les grandes lignes paraissent dans l'appendice «C» de l'Entente.)

LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION
DU BAS-SAINT-LAURENT

Question n° 1763—**M. Orlikow**:

1. Quel montant d'argent le gouvernement fédéral a-t-il consenti à payer pour la mise en application de l'Accord concernant la réalisation d'un plan d'aménagement rural exhaustif pour le Bas-Saint-Laurent, Gaspé et les Îles-de-la-Madeleine?

2. L'Accord conclu par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec prévoit-il d'importantes mises de fonds publiques dans l'enseignement, en vue de relever le niveau de base de l'instruction dans la région désignée?

3. Dans l'affirmative, l'Accord en question prévoit-il l'intégration poussée des écoles et des districts scolaires, le placement d'importants capitaux pour améliorer les écoles secondaires, pour augmenter le nombre de programmes de formation destinés aux professeurs, et pour améliorer les programmes d'études en vue de perfectionner le système d'enseignement?

[M. Honey.]

4. En vertu de l'Accord en question, quel sera le montant de la contribution fédérale à la construction d'écoles techniques et de nouvelles écoles primaires et secondaires, et aux frais de fonctionnement et de maintien du nouveau programme scolaire?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. \$212,295,000 comme il ressort de l'appendice «C», Sommaire des frais partagés aux termes de l'Entente.

2. Non.

3. Non.

4. Rien.

LE DÉVELOPPEMENT RURAL DU NORD-EST
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question n° 1764—**M. Orlikow**:

1. Quel montant d'argent le gouvernement fédéral a-t-il consenti à payer pour la mise en application de l'Accord qu'il a conclu avec la province du Nouveau-Brunswick concernant le plan de développement rural du Nord-Est du Nouveau-Brunswick?

2. L'Accord conclu par le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick prévoit-il d'importantes mises de fonds publiques dans l'enseignement, en vue de hausser le niveau de base de l'instruction dans la région désignée?

3. Dans l'affirmative, l'Accord en question prévoit-il l'intégration poussée des écoles et des districts scolaires, le placement de capitaux importants pour améliorer les écoles secondaires, pour augmenter le nombre de programmes de formation destinés aux professeurs, et pour améliorer les programmes d'études en vue de perfectionner le système d'enseignement?

4. En vertu de l'Accord en question, quel sera le montant de la contribution fédérale à la construction d'écoles techniques et de nouvelles écoles primaires et secondaires et aux frais de fonctionnement et de maintien du nouveau programme scolaire?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Forêts et du Développement rural): 1. \$62,136,000 (voir appendice «C» page 39 de l'Entente).

2. Oui.

3. Oui.

4. Rien directement, mais l'aptitude de la province à financer ces programmes est en fonction des contributions fédérales au plan entier.

QUESTIONS TRANSFORMÉES
EN ORDRES DE DÉPÔT
DE DOCUMENTS

LE NOMBRE ET LE MANDAT DES
COMITÉS CONSULTATIFS

Question n° 836—**M. Fortin**:

1. Quels sont les comités consultatifs que compte actuellement le gouvernement fédéral et en vertu de quelle loi ont-ils été créés?